

**Fiche d'auto contrôle pour une candidature individuelle
dans une commune de moins de 1 000 habitants**

Cette fiche ne se substitue pas aux dispositions du mémento du candidat, elle peut vous aider à vérifier votre dossier de candidature.

	OUI	NON
La commune où vous vous présentez dépend-elle bien de l'arrondissement où vous avez pris rendez-vous ?		
Vous déposez vous-même votre candidature ? Si non, avez-vous établi un mandat pour votre mandataire ? Ce mandat doit être co-signé du candidat et de son mandataire.		
Le cas échéant, votre mandataire dispose-t-il d'une pièce d'identité ?		
Avez-vous bien 18 ans au plus tard le 14 mars 2020 ?		
<u>Vérification du Cerfa</u>		
La déclaration de candidature est-elle remplie sur l'imprimé CERFA n°14996-03 ? <i>Si non, le Cerfa que vous avez utilisé n'est pas celui en vigueur, il sera refusé pour l'enregistrement de votre candidature. Le refaire</i>		
Est-ce que toutes les rubriques du Cerfa sont remplies, notamment la commune où vous êtes candidat ?		
Avez-vous indiqué le nom et le prénom qui figureront sur le bulletin de vote		
Avez-vous bien mentionné votre profession et le code CSP correspondant ? . Pour les fonctionnaires, indiquer précisément la fonction occupée : le grade, la fonction, le service, l'employeur (la collectivité) et le lieu d'exercice		
Si vous êtes conseiller municipal sortant, avez-vous bien coché la case prévue à cet effet ?		
Le Cerfa devant être produit lors de la déclaration de candidature doit être un original ; , l'avez-vous bien sur vous ou l'avez vous- bien fourni à votre mandataire ?		
<u>Vérification de la complétude du dossier</u>		
La pièce d'identité : Avez-vous bien joint une copie d'un justificatif d'identité avec photographie.		
Quelle pièce fournissez-vous pour justifier de votre qualité d'électeur ?		
Option 1 : vous présentez une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune où vous vous présentez <i>Vérifier que votre document a été établi depuis moins de 30 jours à la date du dépôt de la candidature</i> Cette pièce est suffisante pour justifier de votre qualité d'électeur et d'attache avec la commune		

<p>Option 2 : vous présentez une attestation d'inscription sur la liste électorale d'une autre commune</p> <p>Vérifier que votre document a été établi depuis moins de 30 jours à la date du dépôt de la candidature.</p> <p>Vous devez justifier de votre attache avec la commune à l'aide d'un deuxième document</p> <p>a) soit un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que vous êtes personnellement inscrit au rôle des contributions directes de la commune au 1er janvier 2020 ;</p> <p>b) soit une attestation du directeur départemental des services fiscaux qui établit que vous êtes personnellement inscrit au rôle des contributions directes dans la commune au 1er janvier 2020 ;</p> <p>c) soit la copie d'un acte notarié établissant que vous êtes devenu en 2019 propriétaire d'un immeuble dans la commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré en 2019 établissant que vous êtes devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune (bail pour la location d'un garage non valable).</p>		
<p>Option 3 : vous ne fournissez pas une attestation d'inscription sur une liste électorale</p> <p>Pour justifier de votre qualité d'électeur, vous devez fournir : un certificat de nationalité ou une carte nationale d'identité en cours de validité ou un passeport en cours de validité + un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois.</p> <p>Pour justifier de votre attache avec la commune, vous devez fournir un des documents mentionnés au a) ou b) ou c) de l'option 2</p> <p>3 documents sont à fournir dans cette situation.</p>		
<u>Document complémentaire pour les candidats européens</u>		
<p>Si vous être un candidat ressortissant européen avez-vous rempli la déclaration certifiant que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont vous avez la nationalité ?</p>		